

RÈGLEMENT N° 374-2018
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(PARTIE 1)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 515 224 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 923 705 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu **À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** le règlement numéro 374-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 923 705 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 775 621 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 148 084 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2019.

5. L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019

8. Le règlement numéro 374-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018
Dépôt du règlement : 28 novembre 2018
Adoption: 11 décembre 2018
Entrée en vigueur: 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 374-2018

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

MUNICIPALITÉS	Fonctionnement	Rémun. des maires	Total
Estérel	26 450 \$	14 680 \$	41 130 \$
Lac-des-Seize-Iles	8 268 \$	16 734 \$	25 002 \$
Morin-Heights	77 265 \$	15 518 \$	92 783 \$
Piedmont	57 464 \$	13 680 \$	71 144 \$
Saint-Adolphe d'Howard	86 903 \$	12 018 \$	98 921 \$
Sainte-Adèle	156 910 \$	13 680 \$	170 590 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	64 554 \$	17 680 \$	82 234 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	52 178 \$	13 680 \$	65 858 \$
Saint-Sauveur	201 984 \$	11 518 \$	213 502 \$
Wentworth-Nord	43 644 \$	18 896 \$	62 540 \$
TOTAL	775 621 \$	148 084 \$	923 705 \$

PROJET RÈGLEMENT N° 375-2018
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
(PARTIE 2)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 170 821 \$, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 149 516 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu **À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** le règlement numéro 375-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 149 516 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019

6. Le règlement numéro 375-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018
Dépôt du règlement : 28 novembre 2018
Adoption: 11 décembre 2018
Entrée en vigueur: 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 375-2018

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

MUNICIPALITÉS	Aménagement
Estérel	5 099 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 594 \$
Morin-Heights	14 894 \$
Piedmont	11 077 \$
Saint-Adolphe d'Howard	16 752 \$
Sainte-Adèle	30 247 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	12 444 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	10 058 \$
Saint-Sauveur	38 936 \$
Wentworth-Nord	8 413 \$
TOTAL	149 516 \$

PROJET RÈGLEMENT N° 376-2018
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AUX
PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT
(PARTIE 3)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 543 069 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 596 903 \$

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 14 septembre 2016 du règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve financière pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 23 mars 2017 du règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller René Pelletier, maire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu **À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** le règlement numéro 376-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 596 903 \$:

Ce montant comprend le fonctionnement général, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 295 625 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur

parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 26 349 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
 - b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;
 - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 142 464 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
 - La réduction se calcule de la façon suivante :
 - o Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
 - o Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
 - La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE est de 132 465 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

6. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.

7. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.

8. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019

9. Le règlement numéro 376-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018
Dépôt du règlement : 28 novembre 2018
Adoption: 11 décembre 2018
Entrée en vigueur: 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 376-2018

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AUX
PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT**

MUNICIPALITÉS	Fonctionnement	Gare Mont-Rolland	Terrain synthétique	Réserve financière	Total
Estérel	4 635 \$	209 \$	4 371 \$	2 077 \$	11 292 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 085 \$	216 \$	2 282 \$	930 \$	5 514 \$
Morin-Heights	30 538 \$	1 769 \$	13 297 \$	13 688 \$	59 292 \$
Piedmont	17 462 \$	1 492 \$	11 973 \$	7 825 \$	38 752 \$
Saint-Adolphe d'Howard	38 495 \$	1 541 \$	12 620 \$	17 245 \$	69 901 \$
Sainte-Adèle	63 610 \$	14 557 \$	35 134 \$	28 505 \$	141 805 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	19 998 \$	1 067 \$	11 774 \$	8 961 \$	41 799 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	22 953 \$	890 \$	9 877 \$	10 283 \$	44 004 \$
Saint-Sauveur	59 883 \$	3 539 \$	34 517 \$	26 835 \$	124 774 \$
Wentworth-Nord	35 966 \$	1 069 \$	6 619 \$	16 116 \$	59 770 \$
TOTAL	295 625 \$	26 349 \$	142 464 \$	132 465 \$	596 903 \$

PROJET RÈGLEMENT N° 377-2018
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À
L'ÉVALUATION FONCIÈRE
(PARTIE 4)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 534 695 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 493 718 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu **À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** le règlement numéro 377-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 493 718.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour et l'équilibrage.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 35 793 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » (9 450 900 472 \$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (49 221 fiches)

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR est de 722 733 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le SEF 07-2016. Le montant apparaît au tableau de l'annexe 1.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour l'ÉQUILIBRATION est de 735 192 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le SEF 07-2016. Le montant apparaît au tableau de l'annexe 1.

5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquiescer.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.
8. Le règlement numéro 377-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018
Dépôt du règlement : 28 novembre 2018
Adoption: 11 décembre 2018
Entrée en vigueur: 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 377-2018

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À
L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

MUNICIPALITÉS	Administration	M.A.J.	Équilibrage	Total
Estérel	994 \$	14 594 \$	16 868 \$	32 455 \$
Lac-des-Seize-Iles	422 \$	8 924 \$	9 309 \$	18 656 \$
Morin-Heights	3 425 \$	66 057 \$	59 302 \$	128 783 \$
Piedmont	2 387 \$	48 471 \$	47 246 \$	98 103 \$
Saint-Adolphe d'Howard	4 961 \$	105 515 \$	101 071 \$	211 547 \$
Sainte-Adèle	7 367 \$	159 060 \$	153 758 \$	320 184 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	2 710 \$	50 046 \$	51 865 \$	104 621 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	2 908 \$	59 721 \$	57 026 \$	119 656 \$
Saint-Sauveur	7 797 \$	150 521 \$	178 360 \$	336 678 \$
Wentworth-Nord	2 821 \$	59 825 \$	60 388 \$	123 035 \$
TOTAL	35 793 \$	722 733 \$	735 192 \$	1 493 719 \$

PROJET RÈGLEMENT N° 378-2018
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
(PARTIE 5)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 93 956 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 43 956 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Tim Watchorn, maire de la municipalité de Morin-Heights, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu **À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** le règlement numéro 378-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 43 956 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019

6. Le règlement numéro 378-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018
Dépôt du règlement : 28 novembre 2018
Adoption: 11 décembre 2018
Entrée en vigueur: 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 378-2018

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique
Estérel	1 499 \$
Lac-des-Seize-Iles	469 \$
Morin-Heights	4 379 \$
Piedmont	3 257 \$
Saint-Adolphe d'Howard	4 925 \$
Sainte-Adèle	8 892 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	3 658 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	2 957 \$
Saint-Sauveur	11 447 \$
Wentworth-Nord	2 473 \$
TOTAL	43 956 \$

PROJET RÈGLEMENT N° 379-2018
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À
L'HYGIÈNE DU MILIEU
(PARTIE 6)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 6 044 593 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 4 464 053 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 12 avril 2016, du règlement no 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$, nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 11 avril 2017, du règlement no 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 8 mai 2018, du règlement 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu **À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** le règlement numéro 379-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 4 464 053 \$:

Ce montant comprend les cours d'eau et la gestion des matières résiduelles, qui elle, est divisée selon le fonctionnement, l'opération, le règlement d'emprunt 2016, le règlement d'emprunt 2017, le règlement d'emprunt 2018.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 96 567\$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 353 827 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total de portes desservies dans la municipalité locale.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 3 609 775 \$.

Ce montant sera prélevé entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, enfouissement, tri et conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, et la fourniture de bacs et conteneurs, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016 (314-2016) est de 317 371 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

6. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017 (342-2017) est de 34 962 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

7. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018 (362-2018) est de 51 551 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

8. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.

9. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.

10. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

11. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1^{er} mai 2019
- Le troisième versement est payable au plus tard le 1^{er} juillet 2019
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

12. Le règlement numéro 379-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest,
Préfet

Avis de motion : 28 novembre 2018
Dépôt du règlement : 28 novembre 2018
Adoption: 11 décembre 2018
Entrée en vigueur: 12 décembre 2018

Jackline Williams,
Directrice générale

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 379-2018

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À
L'HYGIÈNE DU MILIEU**

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu						Total GMR	Cours d'eau
	GMR							
	Fonctionnement	Opération	Repl emprunt 2016	Repl emprunt 2017	Repl emprunt 2018			
Estérel	4 344 \$	40 167 \$	7 340 \$	146 \$	- \$	51 997 \$	3 293 \$	
Lac-des-Seize-Iles	4 514 \$	18 104 \$	3 101 \$	5 117 \$	325 \$	31 161 \$	1 029 \$	
Morin-Heights	30 082 \$	396 804 \$	19 506 \$	11 306 \$	11 481 \$	469 179 \$	9 620 \$	
Piedmont	26 211 \$	493 844 \$	- \$	- \$	- \$	520 055 \$	7 154 \$	
Saint-Adolphe d'Howard	42 373 \$	480 237 \$	63 571 \$	9 795 \$	- \$	595 976 \$	10 820 \$	
Sainte-Adèle	88 980 \$	354 392 \$	- \$	- \$	- \$	443 372 \$	19 536 \$	
Sainte-Anne-des-Lacs	24 258 \$	336 900 \$	85 887 \$	1 893 \$	- \$	448 938 \$	8 037 \$	
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	26 649 \$	247 041 \$	58 912 \$	3 775 \$	- \$	336 377 \$	6 496 \$	
Saint-Sauveur	83 184 \$	969 399 \$	- \$	- \$	37 571 \$	1 090 154 \$	25 148 \$	
Wentworth-Nord	23 232 \$	272 887 \$	79 054 \$	2 930 \$	2 174 \$	380 277 \$	5 434 \$	
TOTAL	353 827 \$	3 609 775 \$	317 371 \$	34 962 \$	51 551 \$	4 367 486 \$	96 567 \$	

PROJET RÈGLEMENT N° 380-2018
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU
PATRIMOINE ET À LA CULTURE
(PARTIE 7)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 319 855 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 158 904 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu **À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** le règlement numéro 380-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 158 904 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019

6. Le règlement numéro 380-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018
Dépôt du règlement : 28 novembre 2018
Adoption: 11 décembre 2018
Entrée en vigueur: 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 380-2018

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA
CULTURE**

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	5 391 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 685 \$
Morin-Heights	15 749 \$
Piedmont	11 713 \$
Saint-Adolphe d'Howard	17 713 \$
Sainte-Adèle	31 983 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	13 158 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	10 635 \$
Saint-Sauveur	41 170 \$
Wentworth-Nord	8 896 \$
TOTAL	158 094 \$

PROJET RÈGLEMENT N° 381-2018
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF
(PARTIE 8)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 610 891 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 319 891 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et résolu **À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** le règlement numéro 381-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 319 891 \$.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 173 345 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 146 546 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.

5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019

7. Le règlement numéro 381-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018
Dépôt du règlement : 28 novembre 2018
Adoption: 11 décembre 2018
Entrée en vigueur: 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 381-2018

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

MUNICIPALITÉS	Transport		
	Collectif	Adapté	Total
Estérel	5 911 \$	747 \$	6 658 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 848 \$	643 \$	2 491 \$
Morin-Heights	17 268 \$	14 100 \$	31 368 \$
Piedmont	12 843 \$	10 492 \$	23 335 \$
Saint-Adolphe d'Howard	19 422 \$	12 372 \$	31 794 \$
Sainte-Adèle	35 068 \$	44 428 \$	79 496 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	14 427 \$	12 586 \$	27 013 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	11 661 \$	10 047 \$	21 708 \$
Saint-Sauveur	45 142 \$	36 019 \$	81 161 \$
Wentworth-Nord	9 754 \$	5 112 \$	14 866 \$
TOTAL	173 345 \$	146 546 \$	319 891 \$

PROJET RÈGLEMENT N° 382-2018
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL
(PARTIE 9)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 843 133 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 513 331 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu **À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** le règlement numéro 382-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL est de 513 331 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » « industries, services » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au développement économique et territorial », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019

6. Le règlement numéro 382-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018
Dépôt du règlement : 28 novembre 2018
Adoption: 11 décembre 2018
Entrée en vigueur: 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 382-2018

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

MUNICIPALITÉS	Développement économique et territorial
Estérel	18 057 \$
Lac-des-Seize-Iles	4 560 \$
Morin-Heights	47 076 \$
Piedmont	42 964 \$
Saint-Adolphe d'Howard	49 231 \$
Sainte-Adèle	105 105 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	37 868 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	32 829 \$
Saint-Sauveur	151 389 \$
Wentworth-Nord	24 252 \$
TOTAL	513 331 \$

PROJET RÈGLEMENT N° 383-2018
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU
COMPLEXE SPORTIF
(PARTIE 10)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement au COMPLEXE SPORTIF;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif, le tout tel qu'il appert du règlement 366-2018 adopté le 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LE COMPLEXE SPORTIF seront financées par le règlement d'emprunt 365-2018;

ATTENDU QUE le conseil veut procéder à une affectation d'excédent pour un montant de 366 500 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Claude Charbonneau, maire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu **À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** le règlement numéro 383-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LE COMPLEXE SPORTIF s'élève à 366 500 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

2. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au complexe sportif » fait partie intégrante du présent règlement.
3. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

4. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019

5. Le règlement numéro 383-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018
Dépôt du règlement : 28 novembre 2018
Adoption: 11 décembre 2018
Entrée en vigueur: 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 383-2018

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU
COMPLEXE SPORTIF

MUNICIPALITÉS	Complexe sportif
Estérel	1 936 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 667 \$
Morin-Heights	36 538 \$
Piedmont	27 189 \$
Saint-Adolphe d'Howard	32 059 \$
Sainte-Adèle	115 126 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	32 614 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	26 034 \$
Saint-Sauveur	93 337 \$
Wentworth-Nord	
TOTAL	366 500 \$